

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« TIRAGE AU SORT – ANNIVERSAIRE VIRAX »
du 01/01/2020 au 31/12/2020

Article 1 : Société Organisatrice

La société Virax SA société par actions simplifiées associé unique, au capital de 3 276 320 euros, dont le siège est situé au 39 quai de la Marne, à 51206 Epernay, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro Siret 56208633000064, dite « l'Organisatrice », organise 3 tirages au sort d'un montant de 10 000€ à partager entre 3 gagnants à chaque tirage.

Un tirage pour une participation enregistrée du 01 janvier au 30 avril 2020, un deuxième tirage pour une participation enregistrée du 01 mai au 31 août 2020, et le troisième tirage au sort pour une participation enregistrée du 01 septembre au 31 décembre 2020, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce tirage au sort est gratuit avec obligation d'achat VIRAX, sans montant minimum. Il est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du tirage au sort.

Sont exclues du tirage, les membres du personnel VIRAX, de même leur conjoint, les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ; et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du tirage au sort.

VIRAX se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) par période de tirage au sort. La société VIRAX se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au tirage implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de Participation

Le tirage se déroule ainsi :

- 1. Le joueur complète le bulletin de participation se trouvant au dos des trois brochures promotionnelles ou en complétant ce même bulletin de participation disponible sur le site web VIRAX via le lien suivant <http://www.virax.com/index.php/fr/actualite>.
- 2. Le joueur renvoie le bulletin de participation complété, ainsi qu'une copie de sa preuve d'achat VIRAX (facture) à l'adresse club_elite@virax.com, ou par courrier à

VIRAX SAS, JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France, ou par fax au +33(0)3 26 59 56 20.

La participation à ce jeu implique l'acceptation du joueur sans réserve du règlement dans son intégralité et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Les bulletins incomplets ne seront pas inscrits au tirage au sort.

Article 4 : Gains

3 gagnants seront tirés au sort par tirage, soit au total 9 gagnants dans l'année 2020.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 01 janvier au 30 avril 2020 : 3 lots d'outils VIRAX de 3 335€ HT* au choix à partager entre 3 gagnants.
- Du 01 mai au 31 août 2020 : 3 lots d'outils VIRAX de 3 335€ HT* au choix à partager entre 3 gagnants.
- Du 01 septembre au 31 décembre 2020 : 3 lots d'outils VIRAX de 3 335€ HT* au choix à partager entre 3 gagnants.

Valeur totale de 30 015€ HT* à partager entre 9 gagnants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

**Prix public constaté, hors offres promotionnelles en cours.*

Article 5 : Désignation des gagnants

Le 01/07/2020, 01/12/2020 et 08/03/2021 seront tirés au sort les 3 gagnants de chaque tirage, après vérification de l'éligibilité des participants au gain de la dotation les concernant, par un jury composé de 3 personnes membres de VIRAX.

Les participants seront contactés par courrier électronique dans la semaine suivant les dates mentionnées ci-dessus.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur le <http://www.virax.com/index.php/fr/actualite> ou sur simple demande à VIRAX - VIRAX SAS, JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante. Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, VIRAX se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes.

Articles 7 : Remise des lots

Les participants ayant remportés les lots en seront informés dans la semaine suivant le tirage au sort via une confirmation par email. La société organisatrice Virax prendra contact avec les gagnants pour communiquer la démarche à suivre afin de recevoir le lot. Les lots seront envoyés chez les gagnants par la société organisatrice. Si les gagnants ne manifestent aucune confirmation d'acceptation du gain par courrier électronique dans les 31 jours suivant l'annonce du gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de « l'Organisatrice ». Tous lots non réclamés dans les trente et un jours calendaires suivant l'avis d'attribution, ou retourné par le transporteur (pour cause, par exemple, d'adresse incomplète ou d'absence du destinataire), seront perdus pour les Participants et demeureront acquis à la Société organisatrice. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot, ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature. La société organisatrice informe les clients qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 9 : Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques. Virax ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Virax ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui

serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard de la preuve d'achat. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatiques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre moyen à sa convenance. Virax se réserve également le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.virax.com rubrique Actualité. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : VIRAX - VIRAX SAS, JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France.

Article 11 : Données à caractère personnel

VIRAX est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par VIRAX pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « TIRAGE AU SORT – ANNIVERSAIRE VIRAX », sauf accord de leur part. Vos données sont conservées dix ans à partir du terme de notre relation commerciale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à VIRAX - VIRAX SAS, JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France, en justifiant de votre identité, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de VIRAX, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements ou de nous contacter par email dataprotection@virax.com, de nous téléphoner au 03 26 59 56 56 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à VIRAX - VIRAX SAS, Service Marketing/Communication, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

Article 11 : Autorisation

Les participants autorisent, à titre gracieux, la société Virax à reproduire, publier, et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, Internet, etc....) sauf s'ils renoncent à leur lot. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant l'élimination de la participation.

Article 12 : Propriété intellectuelle et industrielle

Le Site et les droits y afférant sont la propriété exclusive de VIRAX. Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur. Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

Article 13 : Loi applicable et règlement

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi Française. La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Cette acceptation est manifestée par l'action du client dès lors qu'il participe au jeu. Le participant accepte également l'arbitrage en dernier ressort de la société Virax pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet : www.virax.com

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse :

VIRAX - VIRAX SAS, SERVICE MARKETING JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France.